PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents :10 Date de la convocation : 16/11/2023 Date d'affichage : 16/11/2023

L' an 2023 et le 20 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DOUARD Dominique, Maire.

<u>Présents</u>: Mme DOUARD Dominique, Maire, Mmes: ARANCIO Lydia, COULON Chantal, NOBLET Cécile, SATIN Séverine, MM: CHEVAUCHET Michel, CLERC Michel, JOUBERT-LAURENCIN Anthony, MOREL Ludovic, PANNETIER Stéphane

Absent(s): MM: BOUVARD Kevin, CLAIRE Mickaël, MORAND Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MARGUIN Nadège à Mme DOUARD Dominique, VERNIER Nathalie à Mme COULON Chantal

Mme COULON Chantal est nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, donne lecture de la délibération de la séance du 19 octobre et la soumet à l'approbation du Conseil Municipal. La délibération transcrite dans le registre communal est adoptée à l'unanimité des membres présents.

1- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023.

Exposé:

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de <u>20 € par agent, par mois</u>.
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

réf: 2023_11_05

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

2- MISE EN STAGE DE L'AGENT TECHNIQUE.

Madame le Maire rappelle que l'agent technique est contractuel depuis le 6 avril 2023, date à laquelle il a intégré la collectivité. Après avoir donné satisfaction, Madame le Maire propose de le placer en qualité de stagiaire à compter du 1er janvier 2024. Un arrêté de mise en stage sera rédigé.

3- AVIS SUR LE PROJET DU PARC EOLIEN A ST TRIVIER DE COURTES.

Madame le Maire expose le fait que la commune de Saint-Trivier-de-Courtes est engagée dans un projet éolien depuis 2017.

Cet engagement s'est concrétisé fin 2021 par une participation au capital de la société qui porte le projet aux côtés de Grand Bourg Agglomération et de Fonds régionaux et citoyens (OSER et EnRCiTé).

Au fil du développement, le le projet s'est fait connaître au travers de plusieurs communications et actions de concertation : les groupes de travail et visite de parc en 2020, la concertation préalable en 2021, et plus récemmentlors du dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale en février 2022 pour lequel 41 communes ont reçu le résumé non technique de l'étude d'impact.

Le dossier instruit par la DREAL a reçu une évolution favorable à la rentrée 2023 qui se traduit par l'organisation d'une enquête publique qui a commence le mardi 7 novembre 2023.

Madame le Maire précise que dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, les conseils municipaux des mairies sont appelés à donner leur avis sur le projet du parc éolien Soully d'Air à St Trivier de Courtes.

Aussi, sur la base du dossier technique mis à disposition des élus afin de pouvoir en prendre connaissance avant la présente séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à 11 voix pour et 1 voix contre.

réf: 2023_11_06

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)

4- QUESTIONS DIVERSES.

Le Conseil prend connaissance :

- de la destruction du nid de frelons dans la cheminée de la mairie
- du nom des agents recenseurs : Bernard DEBOST et Isabelle JOLY
- de la participation de la Communauté de Communes Bresse et Saône pour l'intervention du Conseiller numérique. Le montant de la participation s'élève à 300 €.
- de la signature du bon de commande pour l'élagueuse, ainsi que du prêt bancaire.
- du très mauvais été des marches de l'escalier de l'église. L'intervention d'un menuisier est nécessaire.
- des réparations conséquentes du Kangoo de la commune suite au passage au contrôle technique.
- des remerciements du Chavanne's Country Club pour la subvention accordée par la commune.
- de la date du comité consultatif pompier
- du bilan du repas des Anciens.
- de la remise des recettes au Téléthon lors de la soirée des illuminations.

Le Maire, Madame Dominique DOUARD La secrétaire de séance, Madame Chantal COULON